

Compte-rendu du groupe de travail COVID-19 « Application de la circulaire du 1^{er} septembre 2020 du Premier ministre » du 16 septembre 2020

Ce groupe de travail était présidé par Monsieur Jean-Pascal FAYOLLE accompagné de Stéphanie FRUGERE, du docteur BENOLIEL et Pierre CLAVEL.

FO Agriculture était représentée par Christine HEUZE, Soizig BLOT, Stéphane TOUZET, Thierry ELEOUET, Loïc PAYET.

Dans le contexte de la crise sanitaire "COVID-19", le MAA doit décliner la circulaire du premier ministre (PM) du 1er septembre 2020 sous forme de note de service. Les organisations syndicales (OS) représentatives au CTM et au CHSCTM, et tout particulièrement **FO Agriculture**, ont demandé la tenue d'un groupe de travail dédié.

Cela a permis aux OS de faire part de leurs positions et revendications. **FO Agriculture** constate que le SRH a pris en compte la plupart de ses remarques. Notre seul objectif est de **garantir la santé et la sécurité des agents**.

La note [SG/SRH/SDDPRS/2020-573](#) relative à l'organisation du travail de la « rentrée 2020 » au ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre de la situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid 19 a été publiée le 17 septembre 2020.

FO Agriculture regrette que les dispositions de cette note ne fassent pas l'objet d'une consultation des instances nationales et locales en dépit des recommandations de la ministre de la transformation et de la fonction publique.

Ces dernières semaines, le virus est toujours actif. L'actualité nous le rappelle avec des dépassements des 10 000 cas par jours **FO Agriculture** veille et veillera au respect de l'ensemble des mesures définies dans cette note mais dénonce toutes celles qui pourraient nuire à la santé et la sécurité des agents. Nous le ferons de la même façon que nous l'avons fait durant la période de confinement. Nous ne lâchons et ne lâcherons rien.

Le champ d'application de la note étudiée

Le SRH répond à **FO Agriculture** que cette note concerne bien les agents de l'administration centrale, des DRAAF/DAAF et les personnels de l'enseignement agricole (technique et supérieur). En revanche, elle ne concerne pas les aspects pédagogiques et l'accueil des apprenants qui sont traités dans les notes de rentrée de la DGER. A la demande de **FO Agriculture**, la note de service y fait référence. Cette note exclut les agents MAA en DDI, au MTE ainsi que ceux des agences. **FO Agriculture** regrette qu'elle ne s'applique pas à l'ensemble des agents du MAA.

Son contexte

Le SRH rappelle l'obligation faite à chaque ministère de décliner la circulaire du PM, pour leurs domaines de compétence respectifs. Au préalable, une harmonisation interministérielle a été menée. Certaines dispositions de cette note semblent redondantes, voire parfois contradictoires avec les textes d'autres administrations. Seule la note du MAA fait référence pour les agents suscités.

Sa publication, communication et promotion

Les difficultés rencontrées dans la consultation des fiches opérationnelles du plan de reprise d'activité du MAA ont amené le SRH et la DICOM à établir une stratégie de communication permettant à l'ensemble des agents concernés du MAA d'y avoir accès : mise à disposition sur l'intranet dans un onglet spécifique COVID-19, sur Chlorofil ou bien sur BO Agri.

Les horaires, c'est souple et flexible

La prévention du risque au MAA se traduit par la mise en place d'horaires souples, la facilité d'octroi du télétravail, la limitation du présentiel, notamment dans les zones dites rouges, privilégiant les visioconférences (et non les audioconférences).

Sur les horaires, l'administration ne veut pas déroger aux garanties minimales. Elle permet aux agents d'être en horaires décalés tout en faisant leurs heures. Elle s'interroge sur la modification des RIALTO qui supposerait un passage en CT local. Elle admet qu'il y a peut-être une modification à opérer sur ce point.

Le port du masque, c'est la règle !

FO Agriculture était le premier à réclamer le port du masque "en présentiel", notamment dans les services où la proximité s'applique en permanence. A ce titre, l'administration avait opposé un "faux sentiment de sécurité" qu'engendre le port du masque. Selon elle, le port du masque pouvait même être à l'origine de possibles "négligences" dans l'application des autres mesures barrières essentielles à la prévention du risque d'infection par la COVID-19 (hygiène corporelle, distanciation physique...).

Heureusement, aujourd'hui, le discours a changé et le masque est devenu obligatoire dans les lieux collectifs. La dérogation au port du masque ou à son port intermittent est même devenue exceptionnelle et les critères pour leur mise œuvre sont extrêmement drastiques (respect de 7 critères cumulatifs en fonction du niveau de risque du département défini par protocole interministériel). Sous-entendu, il n'y aura pas de dérogation au port du masque, à l'exception de cas très spécifique en nombre très limité.

FO Agriculture dénonce la complexité du circuit d'approvisionnement en masque (nombreux intermédiaires) avant leur distribution aux agents. La gestion confiée au ministère de l'intérieur (MI) montre encore une fois ses limites et interroge : Est-ce la bonne solution quand on voit son manque de réactivité lors du confinement pour apporter des réponses aux collègues ? les quantités disponibles aujourd'hui pour l'ensemble des agents sont-elles suffisantes et de qualité ? Ces masques arrivent-ils rapidement dans les services ? Toutes ces questions restent sans réponse précise du fait de la gestion par le MI.

A la demande de **FO Agriculture**, le SRH confirme que la dérogation accordée aux candidats aux concours du MAA fait l'objet d'une position interministérielle visant à la tenue des épreuves (écrites ou orales) dans les meilleures conditions.

Les OS s'inquiètent de l'absence de prise en compte du handicap obligeant certains collègues à la lecture labiale. Le SRH nous rassure sur le fait d'une réflexion presque aboutie sur le sujet. Un recensement des agents concernés devrait être réalisé prochainement. Une mise à disposition de masques spécifiques (transparents) à l'attention des collègues des agents par ce handicap sera réalisée. Le coût de ces masques étant relativement important, de l'ordre de 15€, des solutions sont en cours d'évaluation pour profiter de marché public interministériel.

Symptômes ! consulter, s'isoler, se faire tester, s'isoler : ASA ou télétravail dans l'attente

Les rhumes et autres états grippaux saisonniers présentent des symptômes comparables à la COVID-19. Dans ce contexte, **FO Agriculture** invite tous les collègues présentant tout ou partie des symptômes de COVID-19 à consulter leur médecin. D'autant qu'en cas de prescription d'un test ou de mise en quarantaine, l'ASA ou le télétravail est la règle. Dans cette situation, le médecin NE doit PAS établir d'arrêt de maladie mais un certificat de suspicion ou d'infection par la COVID-19. En effet, dans l'attente d'un résultat de test, il est prévu que l'agent soit placé en ASA ou en télétravail. Ceci permettra de faire le point sur sa situation, d'éviter les pertes inutiles d'une journée de salaire et, le cas échéant d'empêcher la contamination de ses collègues.

Pénalisé si confirmé, la double peine

Depuis le 10 juillet 2020, le jour de carence a été réintroduit. L'agent en plus d'être infecté, qui parfois développe une forme grave de COVID-19, perd automatiquement une journée de salaire, en cas d'arrêt maladie. **FO** dénonce l'abrogation de la suppression du jour de carence. Cette mesure encouragera nos collègues à ne pas se déclarer au risque de contaminer leur communauté de travail et de créer des clusters. FO continuera de porter cette question auprès de la ministre de la transformation et de la fonction publique.

Le télétravail évidemment, mais pas tout temps

L'actualité ne doit pas nous faire oublier l'objectif du télétravail en cette période soulevant beaucoup d'inquiétude et d'interrogations. C'est écrit dans la circulaire du premier ministre : le télétravail a comme objectif premier "de limiter la densité des agents dans les bureaux et locaux professionnels". **FO Agriculture** l'a rappelé au SRH qui le mentionnera dans ses notes et communications à l'intention des structures.

La formation de l'encadrement au management du télétravail apporte un plus à la gestion du télétravail. **FO Agriculture** salue cette initiative. Toutefois, le MAA ne s'est fixé ni objectif de formation (taux d'agents formés), ni calendrier de formation.

Seul, le télétravail exceptionnel est abordé dans la note. Le MAA a voulu l'encadrer considérant que son application lors de la période de confinement n'apportait pas suffisamment de garanties. Il s'agit là de sécuriser les agents et le MAA. Pour **FO Agriculture**, la procédure proposée est bien trop complexe et sa plus-value n'est pas objectivable. Enfin, le SRH renacle toujours à la prise en charge des frais de télétravail malgré les dispositions qui l'y contraignent dans le décret modifié "télétravail".

Pour **FO Agriculture**, le contingentement du télétravail n'a pas de sens. Le risque de contamination par la COVID-19 est présent 7 jours sur 7. Pourquoi limiter à 2 ou 3 jours de télétravail par semaine ? surtout dans les départements en situation de vulnérabilité modéré ou élevé ! Le SRH répond que le télétravail a donné lieu à des troubles pendant le confinement et que ses conséquences sur la vie de la communauté de travail sont négatives au-delà de 2 ou 3 jours par semaine. Pour **FO Agriculture**, le télétravail n'est pas un caprice et permet de réaliser les missions du MAA avec efficacité.

FO Agriculture met en garde l'administration sur des éventuelles "déclinaisons locales" de la note de service par des directeurs ou chefs de services défavorables à l'idée même de télétravail.

Le SRH reconnaît que le MAA n'a pas toujours été à l'avant garde sur la question du télétravail mais explique que l'opinion des directions sur le sujet a évolué dans le bon sens. Fort de l'expérience du confinement, le télétravail est désormais reconnu comme une forme possible de travail. En somme, avant c'était des congés désormais c'est du travail ! Le SRH confirme que cette forme de travail perdurera au-delà de la pandémie. A ce titre, **FO Agriculture** demande la mise en place rapide du groupe de travail sur le télétravail ordinaire ou temporaire car la procédure exceptionnelle décrite dans cette note ne peut devenir la règle du télétravail.

Enfin, **FO Agriculture** salue la possibilité offerte par l'administration aux agents en télétravail de profiter de cette situation pour suivre des formations à distance.

Réunion : présentiel ou visio mais les outils, le réseau... ça suit ?

25 personnes au maximum en réunion, une jauge totalement empirique car le SRH avoue ne disposer d'aucunes données objectives la justifiant. Malgré tout, au regard de la capacité des salles, leur adéquation avec cette jauge et le risque encouru, cette indication semble relativement acceptable sous réserve d'une décision préfectorale contraire.

En revanche, **FO Agriculture** redoute les réunions tenues à distance. En effet, en matière d'outils et de performance du réseau, leur tenue reste complexe. Dans ce contexte, **FO Agriculture** demande un état des lieux sur les modalités de communication. Le SRH nous informe qu'un diagnostic est actuellement en cours. Des solutions y seront, le cas échéant, apportées. En effet, la sous-direction des systèmes d'information (SDSI) a été saisie. Elle devra proposer des solutions pérennes, y compris au travers d'outils facilitant les communications internes et externes face au constat de l'inconfiance du nouvel outil proposé par orange (limité à 50 personnes, forfait coûteux et limité aux managers, outil peu ergonomique, difficultés d'utilisation et méconnaissance des agents). Le problème est bien que le MI, gestionnaire de l'interministérialité, est aujourd'hui incapable de proposer une solution de visioconférence répond à ses prescriptions de sécurité, fiable et accessible à tous.

Où mange-t-on et comment ?

Avec beaucoup d'humour, le SRH écarte les questions de certaines OS sur le port du masque lors des repas. Les conditions d'accueil des agents dans les RIE, RIA... ont fait l'objet d'un consensus entre l'administration et les structures. Comme précédemment, il faudra adapter l'organisation des pauses méridiennes afin de faciliter la mise en œuvre des mesures barrières tout en accueillant plus ou moins le même nombre d'agent.

FO Agriculture s'est prononcée favorablement pour poursuivre la dérogation accordée aux agents prenant leur repas dans leur bureau dans le respect des règles habituelles d'hygiène. Même si ce n'est pas la solution idéale, elle permet d'éviter les regroupements trop importants dans les espaces de restauration.

Pour **FO Agriculture**, les structures doivent également avoir la possibilité de proposer, le cas échéant, un lieu permettant aux agents de s'y restaurer. Le SRH confirme cette position.

Vulnérable : un peu, beaucoup, passionnément...

FO Agriculture salue la prise en compte des personnes en situation de vulnérabilité mais également de ceux partageant le domicile. En revanche, **FO Agriculture** s'interroge sur les différenciations faites entre les « niveaux » de vulnérabilité introduites récemment.

Pourquoi distinguer désormais deux niveaux de vulnérabilité ? Les prescriptions du ministère en charge de la santé ou du travail dictent aux autres ministères leurs résolutions. Le MAA n'a-t-il aucun avis en la matière ?

Situation des agents, une clarification demandée et obtenue

FO Agriculture salue les clarifications du SRH sur la position des agents rappelée très clairement dans la fiche opérationnelle 9.

FO Agriculture ne peut entendre « Si t'es pas content des aménagements, prends tes congés »

FO Agriculture dénonce le jusqu'au-boutisme de l'administration qui encourage ses services à demander aux agents vulnérables mécontents de leurs conditions de reprise de poser des congés annuels et des RTT.

Agents vivants avec une personne vulnérable et situations des agents en situation de handicap

Pour **FO Agriculture**, une attention particulière doit être apportée à ces deux catégories de personnels qui devront être accompagnées au plus près par les directions et services pour éviter les situations d'isolement. Il en va évidemment de même pour les autres personnels du MAA.

Et le DUERP ?

A la demande de **FO Agriculture**, le SRH s'engage à rappeler aux services l'obligation de mise à jour des DUERP après consultation des instances concernées. Cette mise à jour consiste essentiellement à compléter les DUERP existant par les nouvelles mesures liées à la situation épidémiologique vis-à-vis de la COVID-19.

Sur les fiches opérationnelles, un bon début

Le toilettage des fiches semble avoir été rédigé dans le sens de minimiser les responsabilités et les contraintes de l'administration. Dans ce contexte, les interventions de **FO Agriculture** ont été faites dans l'optique d'assurer la santé et la sécurité des agents qui devraient passer avant l'intérêt des services.

FO Agriculture regrette que les fiches procédures soient identiques quel que soit le niveau des départements (vert, orange ou rouge).

FO Agriculture a demandé la mise à jour de certaines fiches, notamment celle relative aux conditions d'inspection dans le contexte de la COVID-19.

La COVID-19, bientôt une maladie professionnelle (si c'est sévère...)

FO Agriculture salue le travail pour la reconnaissance de la COVID-19 en tant que maladie professionnelle pour les personnels soignants et bientôt pour les travailleurs du privé. Elle déplore néanmoins que cette reconnaissance n'intervienne qu'à l'occasion de cas sévères. **FO Agriculture** s'interroge sur les mesures consacrées par le MAA ?

Quid d'un reconfinement

Ce point n'est abordé nulle part dans le document. Il semble que l'administration n'anticipe pas cette situation.

Comment ça se passe en cas de cluster ?

FO Agriculture est également intervenue en vue de faire communiquer la procédure de gestion d'un cluster (5-10 personnes COVID sur le même site et au même moment). L'administration nous renvoie vers les ARS et les préfets. En effet, ces derniers sont seuls habilités à gérer les cas de cluster.

En conclusion, pour **FO Agriculture**, la tenue de ce groupe de travail s'est avérée indispensable. Rappelons qu'initialement le SRH ne souhaitait pas réunir les OS. Or les échanges entre les OS et l'administration ont permis d'améliorer et de renforcer les textes pour garantir la santé et la sécurité des agents. **FO Agriculture** demande que ces documents soient également présentés en CTM, CHSCT-M ainsi que dans les instances locales comme le préconise la ministre de la transformation et de la fonction publique.

Sur notre site Internet, dès aujourd'hui la note et les fiches officielles concernant l'application de la circulaire premier Ministre au MAA sont disponibles, cliquer [ICI](#) !

Vos représentants **FO Agriculture**



Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr